

A/PM/2022/06/035
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE VERDUN
DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu le Contre La Montre organisé par l'association TEAM MONTAGNAC A.C, <p style="text-align: center;">Le dimanche 25 septembre 2022, de 9h à 11h30</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Rue Charles Camichel à partir de l'embranchement Rue Claude Maimone vers la RD 5 - la portion de la rue des Jardins vers l'Avenue de Verdun du n°1 au 3 <p style="text-align: center;">Le dimanche 25 septembre 2022, de 9h à 11h30</p>
ARTICLE 2	<p>Une déviation sera mise en place via la Rue Claude Maimone</p> <p style="text-align: center;">Le dimanche 25 septembre 2022, de 9h à 11h30</p>
ARTICLE 3	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'Esplanade des Platanes, côté Avenue de Verdun, sur la partie comprise entre le Crédit Agricole et le P'tea Coffee - Avenue de Verdun du n°30 au 40 - Entre les deux esplanades - Sur les places de stationnement situées en face de l'Avenue de la Gare - Tout le long de la rue de la Cave Coopérative <p style="text-align: center;">Le dimanche 25 septembre 2022, de 9h à 11h30</p>
ARTICLE 4	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 5	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 30/06/2022

Le Maire
Yann LOPIS

